SUIVI INDIVIDUEL ET PÉRIODIQUE – DÉCRET N°2021-56 DU 21 JANVIER 2021

Schémas de l'adaptation temporaire des délais de réalisation des visites par les SSTI

Suite à la publication du décret n°2021-56 du 21 janvier 2021 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les Services de santé au travail à l'urgence sanitaire, Présanse a mis à disposition des SSTI et de leurs personnels, dès le 25 janvier, une illustration sous forme de schémas des nouvelles modalités de suivi initial et périodique de l'état de santé des travailleurs. Ces schémas ont été complétés par note juridique (voir page 14 de ce numéro).

Le schéma, présenté ci-dessous, individualise les visites et examens médicaux qui peuvent être reportés, sauf avis médical contraire, d'un an pour toute échéance survenue avant le 17 avril 2021 et celles et ceux qui ne peuvent l'être (figuré en grisé sur le schéma). Le schéma HD disponible sur Presanse.fr

Ressources :
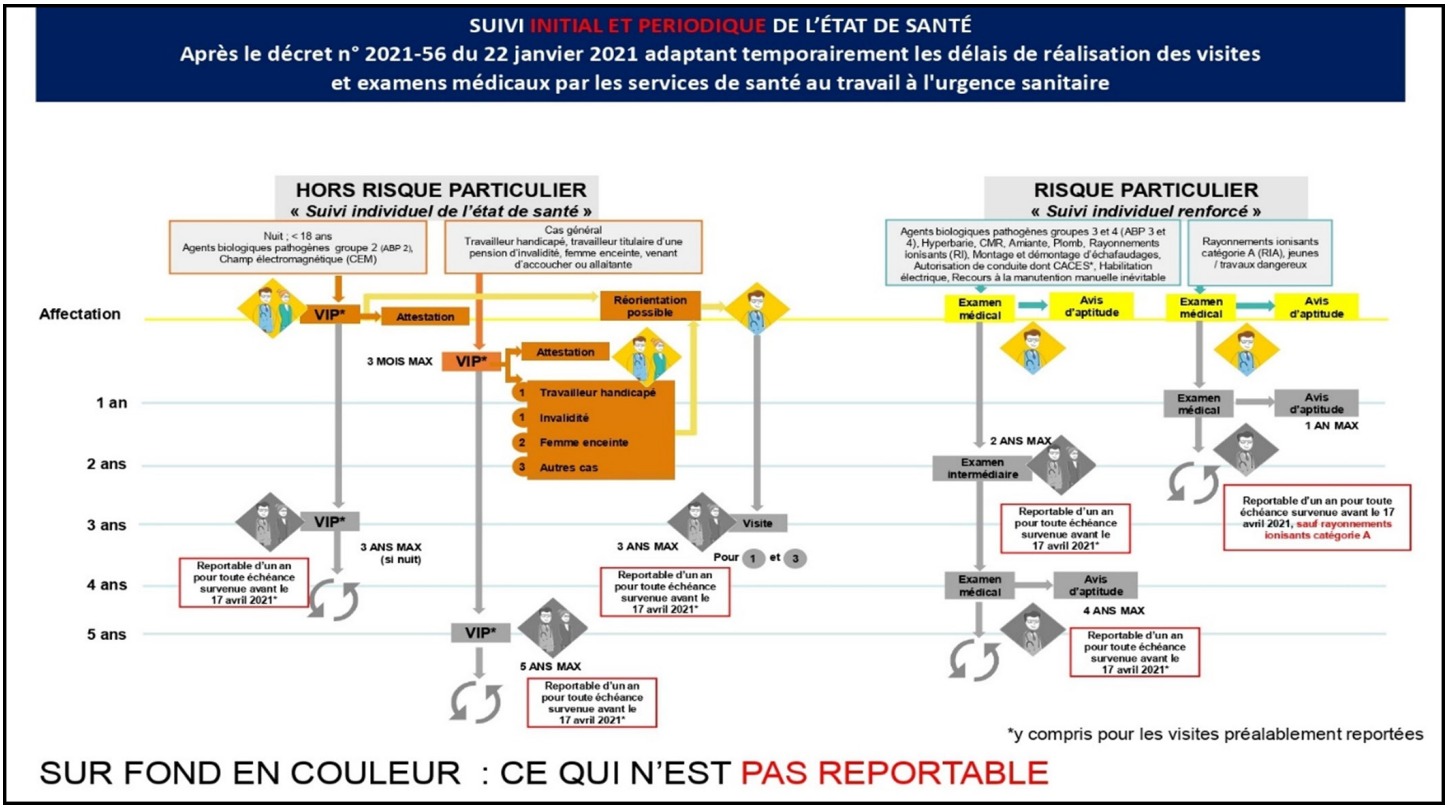
- **Pour consulter ces schémas :** https://www.presanse.fr/actualites/covid-19-et-adaptation-temporaire-des-delais-de-realisations-des-visites-en-ssti-nouveau-decret/